

Zeitschrift:	Archiv für das schweizerische Unterrichtswesen
Band:	39/1953 (1954)
Artikel:	De la théorie à la pratique : une expérience cantonale dans le domaine des tâches sociales de l'école
Autor:	Brandt, Camille
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-49674

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 22.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

De la théorie à la pratique

(Une expérience cantonale dans le domaine des tâches sociales de l'école)

Par Camille Brandt, ancien conseiller d'État, Neuchâtel

I.

Le XXe siècle a été appelé, par des pédagogues éminents, «le siècle de l'enfant». Cette appellation leur a même fourni le thème des ouvrages qu'ils ont publiés sur le changement d'orientation de la pédagogie. Ils voulaient par là montrer clairement la préoccupation maîtresse des éducateurs de notre temps, qui est de placer – enfin! – au centre de l'école l'enfant lui-même, au lieu d'y maintenir sur son socle de pierre artificielle la statue du savoir, devant laquelle on a fait se prosterner tant de générations d'élèves. Mais il a fallu que plus d'un siècle se passe avant que soit entendue la voix de Pestalozzi, qui proclamait déjà cette nécessité:¹ «Le chariot d'or, il ne suffit pas de s'y atteler avec des forces fraîches, il faut le retourner et l'entraîner dans une autre direction. Il faut développer d'abord les forces humaines, puis avec elles le savoir et le savoir faire dont elles sont le principe.»

A vrai dire, la science pédagogique n'est pas entrée tout d'un coup dans des voies nouvelles. C'est lentement et graduellement qu'elle a adopté, dans tel ou tel pays, une réforme puis une autre. Cela fait qu'à l'heure actuelle, les méthodes éducatives employées à travers le monde présentent la plus extraordinaire diversité, car elles sont fonction du dynamisme et de l'enthousiasme des éducateurs eux-mêmes. Souvent, hélas, elles sont limitées par l'insuffisance de moyens financiers ou par des contingences politiques qui n'ont que de lointains rapports avec le bien de l'enfant. Mais, à tout prendre, ces aspects multiples de l'application des principes de l'éducation nouvelle sont encore préférables à une uniformité trop grande; derrière celle-ci on

¹ Pestalozzi: An die Unschuld meines Zeitalters... 1814. (Edit. «La Voix de Pestalozzi», Delachaux et Niestlé.)

pourrait voir se dresser l'ombre menaçante du dogme intangible et inhumain, ou d'une sorte de dictature sur l'âme de l'enfant, dont on n'a eu que trop d'exemples.

L'une des premières conséquences de la mise en pratique de la pédagogie moderne a été l'institution, un peu partout, de services psychologiques ou médico-pédagogiques, la création de maisons d'observation pour les enfants déficients, de cliniques scolaires, de tribunaux de l'enfance. Dans un autre ordre d'idées, on a vu se multiplier les œuvres périscolaires d'aide matérielle à l'enfance, telles que les crèches et garderies d'enfants, les colonies de vacances, les écoles de plein air, les distributions gratuites d'aliments et de vêtements. Enfin on a assisté depuis quelques décennies à une extension considérable des services d'orientation professionnelle et à un allégement des charges imposées aux familles par la fréquentation scolaire, grâce à la gratuité des études plus ou moins généralisée à tous les degrés de l'enseignement et au régime des bourses, assoupli et étendu à un nombre sans cesse croissant de bénéficiaires.

Il est conforme à la logique que le développement de la vie économique dans les grandes cités et dans les agglomérations populaires ait constraint les nations industrialisées, plus que les autres, à augmenter sans cesse les institutions destinées à la protection de l'enfance. Les deux guerres mondiales du XXe siècle et une certaine désagrégation de la famille qui en est résultée ont amené les pouvoirs publics à réaliser, parfois même de toute urgence, les institutions dont je parle plus haut.

L'école, par la place même qui lui est assignée dans la formation complète de la jeunesse, se trouve tout naturellement placée à la pointe même du combat.

II.

Souvent nous nous sommes posé la question, souvent elle nous fut posée par des visiteurs étrangers : « Comment la Suisse, avec sa structure strictement fédérale en ce qui concerne l'enseignement public, arrive-t-elle à résoudre les problèmes qui se posent à elle dans le domaine des tâches sociales de l'école ? Le fait que toute initiative dans ce domaine appartient exclusivement aux cantons n'est-elle pas une cause d'inertie ou même de paralysie ? Enfin, la création de coûteuses institutions modernes d'observation et de soins, de colonies, de cliniques, de tant d'œuvres d'aide sociale à l'enfance des écoles n'est-t-elle pas gravement compromise parce qu'une intervention financière massive du pouvoir central fait défaut ? »

C'est que, contrairement à ce qui existe dans d'autres domaines, le rôle de la Confédération dans le développement des écoles populaires est infime et sera sous peu réduit à sa plus simple expression. Les renseignements suivants, tirés du message fédéral du 25 janvier 1953 concernant la révision de la loi du 25 juin 1903 sur la subvention en faveur de l'école primaire publique, en apportent la preuve. Alors que les dépenses des cantons et des communes suisses pour leurs écoles primaires étaient en 1912 de 55 millions de francs (la part des cantons étant de 20 millions de francs environ, celle des communes de 35 millions de francs) la Confédération subventionnait les cantons par 2,35 millions de francs, soit le 11,86 % de l'effort des cantons, ou le 4,27 % de la dépense totale. Actuellement, sur une dépense des cantons et communes de plus de 250 millions de francs pour l'école primaire (dont 110 millions à charge des cantons et 140 millions pour les communes) la Confédération a versé 4 millions de francs seulement, soit le 3,63 % de l'effort des cantons ou le 1,6 % de la dépense totale. On voit par ces quelques chiffres l'insuffisance de la participation financière fédérale aux dépenses de l'école primaire en Suisse.

Encore faut-il ajouter que la nouvelle loi adoptée par les Chambres fédérales le 19 juin 1953 et entrant en vigueur le 1er janvier 1954 ramène la subvention fédérale de 4 039 000 francs à 3 688 000 francs. Dans ce total, le supplément «de montagne» est plus que doublé (à 781 000 francs) et le supplément linguistique presque quadruplé (à 532 275 francs), au détriment de la subvention de base dont bénéficient tous les cantons. Celle-ci se trouvera ainsi diminuée de 3 536 000 à 2 374 000 francs.

La seule disposition sur l'emploi de la subvention fédérale, à l'article 7 de la nouvelle loi, prévoit que le 10 % de la subvention de base aux cantons doit être affectée à l'instruction et à l'éducation d'enfants infirmes. Elle sera en fait inopérante pour la plupart des cantons, puisque ceux-ci dépensent déjà maintenant infinitiment plus que ce minimum de 10 % pour l'aide sociale aux écoliers.

Il est juste de dire que, dans un domaine particulier, la Confédération a fait preuve de plus de sollicitude. La loi fédérale sur la lutte contre la tuberculose a prévu, parmi ses dispositions financières, une aide importante de la Confédération pour subvenir aux frais qu'entraîne l'application de cette loi dans le domaine scolaire.

Devant la carence volontaire de la Confédération dans le domaine de l'école primaire, les cantons doivent s'inspirer une fois de plus du dicton populaire: «Aide-toi, le ciel t'aidera.»

Tenant compte de ce qui précède, nous devons, si nous voulons obtenir une image à peu près fidèle de l'ensemble des efforts accomplis en Suisse dans le domaine des tâches sociales de l'école, tourner nos regards vers les cantons, les communes, les fondations et autres organismes émanant de l'initiative privée.

Il y a quelques années, l'auteur de ces lignes avait publié dans «*l'Annuaire (romand) de l'instruction publique en Suisse*» un premier article sur le sujet qui nous préoccupe.¹ Se berçant de quelques solides illusions, il préconisait l'institution d'une sorte de «centrale» destinée à documenter les cantons sur les efforts faits ou restant à faire dans le domaine de l'aide sociale à l'enfance scolaire, aide matérielle, soins médicaux, etc. Il suggérait en outre une démarche collective des départements cantonaux de l'instruction publique auprès des autorités fédérales, afin d'obtenir d'importantes participations financières de la Confédération à la création d'institutions pour enfants difficiles et arriérés.

On sait ce qu'il en est aujourd'hui de l'augmentation des subventions fédérales et de l'extension que, dans les milieux intéressés, on voudrait voir donner au rôle que doit jouer la Confédération dans le domaine social. Les élans, les souffles généreux du début du XXe siècle sont restés sans suite. Contrainte par les événements et par des courants parlementaires contraires, la Confédération a pris une position de repli et s'est confinée dans des interventions, au reste fort importantes, en matière d'économie publique.

On peut, on doit même regretter cette régression. Il est évident que certaines tâches sociales qui incombent à l'école restent encore à réaliser; ce sont des tâches considérables, urgentes et coûteuses. Les cantons, livrés à leurs seules ressources, devront en remettre l'exécution à des temps meilleurs et assez incertains. Mais il serait vain de se lamenter; il est bien préférable d'enregistrer ce qui est et de porter son effort sur le terrain cantonal.

A cet égard, le remarquable travail de Mlle E. L. Bähler, Aarau, paru dans la revue «*Archiv*» de 1950² apporte des lumières très précieuses et une documentation extrêmement complète sur l'état actuel des œuvres sociales périscolaires en Suisse, sur la législation, sur les institutions existantes et leur fonctionnement. Je ne veux point ici commenter cet ouvrage si utile à tous ceux que préoccupent

¹ Les tâches sociales de l'école. Payot, 1945.

² Dr. E. L. Bähler: *Staatliche Jugendfürsorge an der schweizerischen Volks-schule.* (Huber, Frauenfeld 1950.)

les problèmes de l'aide à l'enfance scolaire; je me borne à le rappeler une fois de plus aux personnes intéressées.

Une lecture attentive de la brochure de Mlle Bähler montre à l'évidence ce que soulignait le début de cet article, à savoir l'extraordinaire floraison des œuvres scolaires à caractère social qui ont vu le jour en Suisse depuis le début de ce siècle, ou au siècle dernier déjà pour un certain nombre d'entre elles. Que ce soit à l'inspiration de ce qui se faisait à l'étranger, plus précisément dans certains centres mondiaux de la pédagogie expérimentale, ou sous la pression de nécessités immédiates, il est peu de cantons qui n'aient introduit chez eux depuis 50 ans des œuvres sociales scolaires de portée générale, ou des services médicaux scolaires, ou enfin des institutions médico-pédagogiques (*heilpädagogische Bestrebungen*).

Ces œuvres si nombreuses ont souvent pu être créées sans modification de la législation scolaire existante, ou parfois ont fait l'objet de lois nouvelles. Il faut réservier les œuvres privées, instituées par des actes de fondation ou des initiatives prises par des particuliers.

On peut être fier, en contemplant le chemin parcouru depuis les années 1900, de constater que la liberté laissée aux cantons n'a pas été pour eux un oreiller de paresse. Au contraire, il semble qu'elle ait été chez beaucoup d'entre eux le stimulant indispensable, par les comparaisons que l'on établissait inévitablement avec ce que faisaient en même temps d'autres cantons. On doit en revanche regretter que, faute d'une intervention de la Confédération, ne puissent être mises sur pied des œuvres de grande portée, forcément coûteuses et qui dépasseraient les ressources financières d'un seul canton. Car on doit considérer non seulement la construction proprement dite des immeubles selon les données les plus modernes, mais encore leur exploitation rationnelle. Il faut craindre, d'autre part, les doubles emplois provoqués par le grave défaut de coordination des efforts faits à l'heure actuelle.

Les lignes qui précèdent ont tenté de faire ressortir objectivement les avantages et les inconvénients qui résultent de notre constitution et de notre organisation politique pour le développement des écoles selon les idées nouvelles. Ajoutons à cela les grandes différences existant entre les possibilités extrêmement étendues, soit des cantons-villes, comme Bâle et Genève, soit des cantons économiquement forts, comme Zurich, et celles des cantons montagneux, à population clairsemée, à ressources médiocres, comme les Grisons ou Uri. On s'expliquera mieux alors les écarts considérables existant d'un canton à l'autre en matière de réalisations scolaires à caractère social, dans les

lois et arrêtés tout d'abord, puis dans le nombre des œuvres créées, dans l'importance des crédits consacrés à cet effet et, enfin, dans les résultats si divers d'un canton à l'autre.

Combien d'efforts des cantons ne devrait-on pas citer lorsqu'on examine d'un œil attentif les mille réalisations que possèdent les écoles suisses à ce jour! Mesures sociales générales; hygiène scolaire et hygiène dentaire; prévention des maladies; hygiène mentale des écoliers; formation du personnel social; offices de l'enfance; orientation professionnelle, etc. Voilà autant de chapitres dont chacun justifierait à lui seul un ample développement.

En résumé, l'action dévolue à l'école sur le terrain social s'accomplit en Suisse de façon tout à fait décentralisée. L'intervention du pouvoir fédéral est d'une portée financière dérisoire et ne joue presque aucun rôle. Ce sont les cantons, appuyés souvent par les communes ou par des institutions privées, qui font un effort méritoire pour développer les œuvres sociales touchant à l'école. Une fois encore, ce fédéralisme très poussé empêche une saine coordination; il est un obstacle, d'autre part, à la réalisation de projets de grande envergure, comme la création d'instituts modernes et de laboratoires parfaitement outillés. Dans un prochain avenir, cette lacune sera sans doute plus douloureusement ressentie.

III.

Mon propos est maintenant d'essayer de présenter aux lecteurs de l'*«Archiv»* les efforts et les résultats acquis dans un canton de moyenne importance, dus à une législation favorable et à une collaboration parfaite avec les communes et avec les institutions privées et dans lequel les réalisations ont été grandement facilitées surtout grâce à des moyens financiers suffisants assurés par le produit d'un impôt spécial.

Je tiens à déclarer d'entrée que le canton de Neuchâtel, dont il sera question ici, est bien loin de se placer parmi les cantons qui ont fait le plus dans le domaine social et pédagogique. Les Neuchâtelois possèdent l'humilité nécessaire pour savoir reconnaître tout ce qui fait encore défaut dans leur appareil.

Si l'on établit, en lisant le travail déjà cité de Mlle Bähler, certaines comparaisons, on voit que d'autres cantons ont fait œuvre audacieuse de novateurs là où nous en sommes encore à des débuts ou à des tâtonnements. Les exemples se pressent nombreux sous notre plume: Glaris avec ses soins dentaires aux élèves et ses colonies de vacances; Zoug avec ses écoles dans la forêt; Fribourg avec sa remar-

quable assurance scolaire; St-Gall avec son contrôle médical rigoureux; Argovie avec son assurance-accidents si avantageuse; Vaud avec ses assistantes scolaires; Genève avec ses nombreuses institutions pour la protection de l'enfance et son assurance-maladie obligatoire; Zurich avec ses séminaires, son école sociale et son office de l'enfance; Bâle-ville, enfin, qui pourrait servir de modèle à tous les autres cantons. Grâce à sa position unique de canton-ville et à la volonté de ses autorités, Bâle-ville consacre chaque année des sommes considérables aux tâches sociales des écoles. Les crédits prélevés sur le budget de l'Instruction publique se montent à fr. 723 000.- (extrait des comptes d'État de 1952). Bâle-ville verse en outre à des institutions privées d'assistance scolaire plus de fr. 135 000.-. C'est donc annuellement une somme de près de fr. 900 000.- que l'État consacre à l'aide sociale de l'école; elle se répartit à peu près par moitié entre les œuvres à caractère social et les institutions d'hygiène et de soins médicaux aux écoliers.

Le canton de Neuchâtel est au bénéfice d'une loi votée en 1943 et instituant une «Contribution aux charges sociales», représentant le 15 % de l'impôt direct cantonal. Sur le produit total de la contribution sociale, dont le rendement annuel a varié de 1946 à 1952 entre fr. 1 585 000.- et fr. 3 492 000.-, le 80 % est attribué au paiement de la contribution du canton de Neuchâtel (canton et communes) à l'AVS. Le 20 % restant est affecté à des œuvres diverses soutenues par l'État. Parmi elles, un certain nombre d'institutions scolaires figurent en bon rang, précisément celles qui nous occupent ici et que je voudrais examiner brièvement plus loin.

Une partie de ces institutions relèvent directement du département de l'Instruction publique et sont administrées exclusivement par lui. D'autres ont un caractère privé et ne reçoivent de l'État que des subventions, dont elles disposent librement sous réserve de justifier plus tard leur emploi. Enfin, plusieurs institutions créées au cours de ces dernières années dans le canton de Neuchâtel bénéficient d'un régime particulier. Leur statut est mixte en ce sens que leurs ressources sont assurées en totalité ou à peu près par l'État, alors qu'elles restent organisées en fondations ou en sociétés privées. L'État, bien entendu, s'assure un droit de regard sur leur activité, soit en confiant la présidence à un délégué choisi par lui, soit de toute autre manière, indépendamment des droits que lui donne le statut des fondations.

J'insiste sur le caractère mixte de ces œuvres récemment créées dans le canton de Neuchâtel, à cause des résultats réjouissants

qu'elles ont permis d'atteindre. Leur existence matérielle se trouvait garantie par l'appui de l'État et, d'un autre côté, les généreux élans de l'initiative privée pouvaient continuer à se manifester, grâce à la présence agissante de personnes dévouées à la tête de l'institution.

C'est de cette manière que fonctionnent, en particulier, à la satisfaction générale, les œuvres suivantes :

- l'office social neuchâtelois,
- le service médico-pédagogique,
- la maison d'éducation pour enfants de Malvilliers,
- la maison d'observation et de traitement du Vanel, à Malvilliers,
- la maison des jeunes à La Chaux-de-Fonds.

Le régime spécial sous lequel vivent les cinq institutions susmentionnées a été baptisé dès lors «la solution neuchâteloise». Il s'agissait, en effet, de trouver un chemin, d'aboutir à une formule qui conserve à une idée en voie de réalisation tout le dévouement que des personnalités privées étaient prêtes à lui consacrer (apport de l'initiative privée) tout en lui donnant une base financière stable, assurée précisément par un impôt que paie l'ensemble des contribuables (apport de l'État).

Il faut sans doute, pour que réussisse un tel système mixte, beaucoup de doigté, de confiance et de concessions réciproques. Mais quand il réussit, comme ce fut le cas à Neuchâtel au delà de toute attente, on élimine alors le reproche que l'on a entendu si souvent à l'égard de l'État, à savoir qu'il est l'ennemi des initiatives privées et qu'il tue, par ses interventions, l'esprit de charité aussitôt qu'il apporte son aide matérielle.

C'est dans une atmosphère de réserve polie et même de méfiance que les expériences débutèrent. Ce fut seulement après que les réussites eurent été enregistrées que s'établit la confiance indispensable, dès qu'on vit dans les milieux intéressés que l'une de nos préoccupations essentielles était de ne repousser aucune collaboration avec l'initiative privée.

Si je me suis arrêté un peu longuement sur le fonctionnement de la contribution sociale dans le canton de Neuchâtel et sur l'utilisation des fonds ainsi obtenus, c'est à cause du succès complet de cette expérience. On cherchera peut-être à la répéter ailleurs, sans doute avec quelques variantes, pour l'adapter aux besoins et aux moyens de telle autre région de notre pays.

Loin de moi est cependant l'idée de sous-estimer l'apport considérable fourni dans la lutte commune pour le bien-être de nos enfants, par des institutions non seulement admirées, mais chères de notre

peuple, comme la Fondation Pro Juventute, la Fondation Pro Infirmis qui a aussi de nombreux écoliers parmi ses protégés, les ligues régionales contre la tuberculose, les mouvements et auberges de jeunesse, le mouvement scout et bien d'autres encore. Nous avons besoin d'elles. Si elles venaient à disparaître ou à ralentir leur activité, nous ne saurions faire mieux que de les recréer pour qu'elles puissent continuer leur œuvre bienfaisante.

Quelles sont les institutions scolaires ou péri-scolaires dont le canton de Neuchâtel assure l'existence et le bon fonctionnement par l'un des moyens plus haut indiqués ?

Retenant la classification adoptée dans l'ouvrage de Mlle Bähler, je veux m'efforcer de donner à grands traits une image des œuvres sociales scolaires neuchâteloises créées sous les trois rubriques :

œuvres et actions sociales en général,

hygiène scolaire,

hygiène mentale des écoliers.

Les notes qui suivent ont trait uniquement à l'effort de l'État dans le domaine de l'école.

Oeuvres et actions à caractère social

Le canton de Neuchâtel s'est préoccupé ces dernières années de la formation professionnelle de son corps enseignant. La durée des études a été augmentée de trois à cinq ans. Le principe d'un recrutement constant parmi toutes les classes de la population et dans toutes les régions du canton a été sauvegardé par le moyen de bourses accordées plus libéralement, par le paiement des frais de déplacement pour la durée des études normales supérieures (deux ans) et par un modeste traitement accordé aux étudiants normaliens durant les six derniers mois de leurs études. Le programme normal comprend entre autres de nombreuses leçons sur la connaissance du milieu et des leçons de psychologie de l'enfance.

Le régime de gratuité (écolage et matériel) a été étendu au degré secondaire dans tout le canton. Des motions à l'étude demandent l'extension totale ou partielle de ces facilités au domaine de l'enseignement gymnasial et professionnel. On va même plus loin en demandant la gratuité totale de l'enseignement à tous les degrés, y compris l'université. Pour le moment, on vient en aide, par un régime fortement amélioré de bourses et de prêts, aux élèves et étudiants méritants. On accorde même des subsides pour la publication des thèses, ainsi que pour les stages et études de perfectionnement des professeurs déjà titularisés.

Le département de l'Instruction publique dispose d'un crédit important pour l'acquisition et l'équipement de nos écoles en *moyens modernes d'enseignement* (appareils de cinéma muets ou sonores, radios, etc.).

Les amis des enfants ont fondé à Neuchâtel, avec l'appui de la ville, une «*Bibliothèque Pestalozzi*» à laquelle les enfants des écoles ont libre accès. Ce foyer de lecture est très bien équipé et rencontre un grand succès auprès des élèves. La Ville de La Chaux-de-Fonds s'apprête à imiter cet exemple.

La construction ou la rénovation de bâtiments a été de tout temps l'affaire des communes neuchâteloises; l'État se bornait à verser jusqu'ici une subvention de 25 %. La loi du 18 décembre 1952 prévoit une subvention supplémentaire de l'État variant entre 5 % et 20 % de la dépense, selon la situation financière de la commune.

Les communes reçoivent une subvention de l'État de 40 à 60 % sur leurs acquisitions en *matériel collectif d'enseignement* et une subvention de 25 % sur les achats de mobilier scolaire (y compris la décoration des locaux scolaires).

Quant au *matériel gratuit d'enseignement*, manuels et fournitures diverses, l'État assume le 60 % de la dépense totale pour l'école primaire et le 50 % pour l'enseignement secondaire.

Le canton de Neuchâtel a institué il y a une dizaine d'années un *service de distribution de vêtements* (quelquefois aussi d'aliments) par le Département de l'Instruction publique ou avec l'aide des autorités scolaires des trois villes de Neuchâtel, Le Locle et La Chaux-de-Fonds.

Ce service se complète d'une aide de l'État aux soupes scolaires ou aux distributions de lait organisées dans différentes communes.

L'Office cantonal des mineurs est en fonction depuis 1945; c'est un service de l'État, rattaché depuis peu au département de l'Instruction publique et qui a pris d'emblée un rapide développement. Beaucoup de cas malheureux peuvent être résolus rapidement dans l'intérêt des enfants qui sont confiés à l'Office des mineurs.

L'orientation professionnelle n'a pu encore être rendue obligatoire; elle fonctionne sous une forme double. Dans certaines communes, on a recours à des psychologues-orientateurs dont l'un, le Dr Heinis, exerce son activité dans le canton de Neuchâtel depuis 27 ans déjà. Dans les autres régions, on fait appel à des conseillers de profession qui sont répartis dans les six districts du canton. Les frais sont couverts dans une large mesure par l'État.

Enfin, une œuvre dont nous avons fait brièvement mention plus haut mérite aussi d'être citée dans cette énumération: l'œuvre de la

Maison des Jeunes. Cette institution, née à l'occasion du Centenaire de la République neuchâteloise, a déjà reçu une première réalisation à La Chaux-de-Fonds. La seconde maison s'ouvrira bientôt à Neuchâtel. Chacune des maisons est organisée pour héberger, dans une atmosphère familiale et affectueuse, 30 à 40 jeunes apprentis. Elle fournit en outre un grand nombre de repas de midi et du soir à des jeunes gens des deux sexes; elle a enfin pour objet de créer, en dehors de toute tendance confessionnelle ou politique, un foyer d'accueil, de délassement et de saines distractions pour la jeunesse. L'œuvre de la Maison des Jeunes, après un départ hérissé de difficultés, connaît maintenant la grande faveur du public qui attend impatiemment la mise en activité de la maison de Neuchâtel. Les déficits d'exploitation, modestes, sont couverts par la contribution aux charges sociales. Le statut est celui des fondations, mais l'aide de l'État assure complètement la marche de l'institution.

Les *crèches* et les *jardins d'enfants* du canton de Neuchâtel sont des œuvres communales ou privées; l'État ne leur apporte pas son appui. Toutefois, une motion est à l'étude au Conseil d'État pour la création par l'Etat de jardins d'enfants (pour les enfants au dessous de six ans, âge de leur entrée dans le premier degré de l'école primaire), ou pour le subventionnement par l'État de ceux que créeront les communes. Ce projet fera l'objet de vives controverses, alors que dans d'autres cantons l'éducation pré-scolaire est considérée comme allant de soi. En ce moment, seule la Ville de Neuchâtel possède deux jardins d'enfants communaux dont elle assume tous les frais.

Quant aux nombreuses œuvres privées qui s'occupent de l'aide aux écoliers dans diverses localités, je les passe sous silence, pour éviter une fastidieuse énumération. Mais il était juste de les évoquer ici à cause de leur rôle utile et adapté aux besoins des communes. Si elles devaient être remplacées par des organes de l'État, ceux-ci seraient forcément plus coûteux.

Développement de l'hygiène scolaire

La loi neuchâteloise sur l'enseignement primaire est très laconique sur *l'organisation et le contrôle de l'hygiène scolaire*. Elle se borne à prévoir dans les obligations des commissions scolaires les mesures nécessaires à prendre, d'accord avec les autorités communales, concernant l'hygiène des écoles, en particulier une inspection médicale annuelle des élèves.

Dans la pratique, le fonctionnement du contrôle médical est tout de même plus complet. Les villes possèdent un service médical scolaire

parfaitement équipé, à la tête duquel se trouve un médecin aidé d'infirmières. Dans les autres communes, le contrôle médical des élèves est confié à un médecin pratiquant qui doit faire au moins une visite de tous les élèves chaque année et envoyer au médecin cantonal un rapport sur le résultat de son travail.

La vaccination anti-variolique et anti-diphétique est obligatoire pour tous les élèves, de même que le contrôle anti-tuberculeux par la radio-photographie ou par les réactifs usuels. La vaccination au B.C.G. est facultative, mais elle connaît un développement réjouissant. Le contrôle médical a été du reste étendu, en application de la loi anti-tuberculeuse, à tous les apprentis qui suivent des cours post-scolaires.

Enfin, l'école neuchâteloise travaille en étroite collaboration avec des institutions nationales comme Pro Infirmis et Pro Juventute.

Des instructions nouvelles vont être données sous peu aux médecins scolaires. Elles auront, on l'espère, pour effet d'intensifier le contrôle médical des écoliers. Toutes les dépenses qui en résulteront seront comme par le passé subventionnées à raison de 25 % par l'État.

Le service dentaire scolaire a pris ces dernières années un essor encourageant. Si le canton de Neuchâtel ne possède pas, à l'instar d'autres cantons comme Soleure, Genève, par exemple, de service dentaire scolaire complet s'étendant sur tout son territoire, il a néanmoins développé considérablement le service des soins contrôlés aux enfants des écoles. Tout d'abord, une inspection annuelle de tous les élèves faite par les soins de dentistes diplômés est obligatoire et subventionnée par l'État. Elle fait l'objet d'un rapport détaillé qui permet au département de l'Instruction publique d'établir des statistiques et graphiques fort intéressants. On y voit les progrès et les reculs par région, ainsi que la différence de l'état des dents selon le développement donné au service dentaire scolaire.

Les deux villes de Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds possèdent des cliniques dentaires scolaires complètes, équipées de la façon la plus moderne. C'est là certainement l'idéal à atteindre progressivement dans la mesure où l'État pourra prendre une part substantielle des frais qui en découlent. Ailleurs, on se borne à passer des contrats avec des dentistes privés et à participer plus ou moins généreusement aux frais de traitement des petits patients. L'Etat, quant à lui, limite son intervention au 25 % des visites générales annuelles des élèves.

Une récente étude, faite par les soins du département de l'Instruction publique, a révélé que le 50 % des communes neuchâteloises,

englobant le 80 % du total des élèves, ont actuellement des services dentaires organisés de façon permanente.

L'état de choses actuel ne peut encore être considéré comme totalement satisfaisant, surtout lorsqu'on le compare aux progrès magnifiques réalisés tant dans notre pays qu'à l'étranger dans ce domaine. Il faudra que de nouvelles cliniques se créent et qu'une collaboration encore plus étroite soit établie avec les dentistes qui s'intéressent aux soins à donner aux enfants. Au besoin, l'idée de cliniques ambulantes – qui existent déjà ailleurs – serait à reprendre. C'est la solution idéale pour les endroits éloignés des centres urbains. Toute la réussite dépend de la mesure dans laquelle l'État de Neuchâtel sera disposé à augmenter ses dépenses pour le développement de l'hygiène dentaire scolaire.

Il existe encore un domaine de l'hygiène scolaire générale qui, dans le canton de Neuchâtel, est laissé soit aux communes, soit à l'initiative privée. C'est celui *des colonies de vacances, des camps de vacances, des préventoriums, des maisons d'accueil pour enfants et des orphelinats*. A l'exception de la Maison d'enfants de Dombresson, érigée en fondation, sous le patronage direct du Conseil d'État, les autres orphelinats sont ou communaux (Belmont sur Boudry, pour la Ville de Neuchâtel, Home d'enfants de La Chaux-de-Fonds) ou privés. Il en est de même pour les colonies de vacances, les préventoriums, etc.

Récemment, l'Etat a pris l'initiative *d'une assurance scolaire facultative payable par semaine durant toute la scolarité et qui permet à l'élève assuré, entre autres avantages, de toucher un capital de fr. 500.– à l'âge de 20 ans.*

La santé mentale des enfants

Comme dans la plupart des cantons suisses, il existe à Neuchâtel des *classes dites de développement*. Elles sont au nombre de douze et confiées à des éducateurs particulièrement qualifiés. Le nom de ces classes ne définit pas très exactement leur but; en réalité, elles reçoivent les enfants qui accusent un certain retard dans leur développement mental, depuis l'arriération légère et curable jusqu'à l'anomalie plus caractérisée.

Dans ce dernier cas, les élèves sont alors dirigés sur la *Maison d'éducation de Malvilliers*, fondée en 1930, qui abrite une trentaine de petits pensionnaires. Le personnel se compose du directeur, du médecin psychiatre, d'éducatrices et d'assistantes psychologues. On doit la création de cette maison à la Société neuchâteloise d'utilité publique. Avec une admirable ténacité, elle recueillit les fonds nécessaires à

l'acquisition et à l'exploitation de la maison. Grâce à des apports successifs prélevés sur le produit de la Loterie romande et à la contribution aux charges sociales, aussi bien l agrandissement des locaux que les déficits d exploitation sont régulièrement couverts. Ainsi, la Maison d'éducation peut continuer à accorder ses soins charitables à des enfants dont la santé mentale présente des déficiences, sans que les parents aient à supporter de trop lourdes charges.

Une autre création due à l'initiative de la Société neuchâteloise d'utilité publique a vu le jour en 1949 et a reçu une aide très large de l'État: c'est la *Maison d'observation et de traitement pour enfants difficiles* «Le Vanel» à Malvilliers. Placée à proximité de la Maison d'éducation et sous la même direction médicale ou administrative, elle est cependant érigée en fondation indépendante, sous la surveillance d'une autre commission. Le régime financier des deux maisons est identique en ce sens que les déficits d exploitation sont comblés par un apport de l'État prélevé sur le produit de la contribution aux charges sociales.

Enfin, au centre de ces diverses actions de lutte pour la sauvegarde ou pour le rétablissement de la santé mentale des écoliers, le *Service médico-pédagogique* est en quelque sorte le gardien vigilant qui contrôle l'état de santé des enfants; il est en contact direct avec les éducateurs et les parents; il leur donne soins et conseils, prévenant par là de nombreuses déviations ou aggravations de comportement.

Institué en 1942, toujours grâce à la Société neuchâteloise d'utilité publique, il comptait alors une assistante sociale aidée des conseils bénévoles d'un médecin psychiatre aussi dévoué que compétent, le Service compte aujourd'hui un médecin directeur (qui partage son temps avec d'autres services de santé de l'État), quatre assistantes et une secrétaire, et leur travail va en augmentant sans cesse.

Là encore la contribution aux charges sociales supporte presque à elle seule la dépense. Le Service est sous la surveillance d'un comité; le contrôle de l'État est assuré par les personnes désignées par lui.

L'effort financier du Canton de Neuchâtel est contenu dans les chiffres suivants, uniquement en ce qui concerne l'État:

Mesures sociales de caractère général fr. 300 000.-

Hygiène scolaire fr. 120 000.-

Hygiène mentale fr. 120 000.-

(plus les dépenses de l'école normale et le matériel gratuit).

Par les lignes qui précèdent, j'espère avoir montré ce que l'on peut réaliser sur le terrain cantonal, lorsqu'on est en possession de moyens

financiers suffisants et qu'on est pénétré de l'idée que l'éducation des enfants ne comprend pas seulement l'enseignement et les programmes.

L'épanouissement de nombreuses institutions sociales ou médicales, introduites ces dernières années dans la législation et dans les œuvres cantonales relevant de l'école apporte la preuve d'une prise de conscience des cantons (et des communes) en face des responsabilités qui leur incombent. Constatant l'absence de mesures – et de subventions ! – sur le plan fédéral, ils se sont substitués à la Confédération pour créer de nombreux services sociaux en faveur de l'enfance. On a pu faire plus ou moins suivant les cantons, suivant les moyens, mais aussi selon le degré de volonté qui anime les responsables de l'enseignement.

Dans l'ensemble, le tableau est relativement réconfortant. La Suisse se trouve en quelque sorte au milieu de l'échelle. Elle a rattrapé en partie le retard où elle s'était fâcheusement mise après la première guerre mondiale, alors que d'autres pays, même et surtout parmi ceux qui avaient été les plus meurtris par la guerre, se lançaient avec foi dans des innovations parfois très onéreuses pour protéger coûte que coûte les enfants et leur assurer un développement harmonieux, après qu'ils avaient tant souffert.

Ce qui, nous le répétons, nous rend inquiets, c'est que la Suisse se condamne, par la complète décentralisation de ses régimes scolaires, à n'être jamais en mesure de faire ce que font d'autres pays. Elle ne pourra ainsi jamais créer des services centraux d'hygiène physique et mentale des écoliers, équiper des laboratoires et des centres de recherche, ni former des pléiades de savants et de pédagogues qui se vouent exclusivement à la protection de l'enfance. On peut déplorer cet état de fait, mais il faut s'en accommoder. Il faut faire en sorte que grâce aux initiatives heureuses et multiples des cantons, des communes, des particuliers, il n'en résulte que le moindre mal pour la génération montante.

IV.

En écrivant cet article, j'ai rompu une nouvelle lance en faveur d'une idée qui m'est chère. Après l'avoir fait à plusieurs reprises déjà par la plume ou par la parole, je voudrais adresser mon appel aux chefs de l'Instruction publique, aux éducateurs, aux amis des enfants. Non pour leur vanter l'inaugurabilité de tel système nouveau ou la supériorité de tel moyen éducatif sur tous les autres. Je suis seulement animé de la conviction profonde que l'école, si elle a le devoir d'inculquer aux enfants des connaissances et des principes

moraux, a l'obligation non moins primordiale et sacrée de se préoccuper de leur corps, de leur santé physique et mentale, de leur nourriture, de leur vêtement, en un mot de tout leur être.

Les enfants ont un sens étonnamment aigu de l'égalité et de la justice. Combien d'entre eux ressentent déjà cruellement, sur les propres bancs de l'école – douloureuse image de ce qui sera plus tard – les mille différences intellectuelles, financières ou matérielles qui les séparent de leurs petits camarades ! L'école ne peut pas apporter dans un même groupe d'enfants une égalité totale, qui irait à fin contraire des vrais principes éducatifs. En revanche, les éducateurs doivent vouer leur sollicitude constante à éviter tout ce qui blesse l'âme de l'enfant. Ils doivent commencer chaque jour leur tâche par cette sorte d'interrogation muette, du cœur au cœur, des individualités qui leur sont confiées, afin de voir si le minimum vital ne leur fait pas défaut. Un peu de nourriture dans les corps, des vêtements pas trop misérables. Et si le sourire d'une mère a manqué à l'enfant à son réveil, c'est le maître d'école, encore lui, qui doit apporter à l'élève son sourire empreint de bienveillance et d'amour.

On objectera – on l'a fait déjà – qu'en agissant ainsi l'école se substituerait sans aucun droit à la famille. Qu'une telle pensée est loin de moi ! C'est Pestalozzi lui-même qui disait:¹ « S'il manque à l'enfant, dans la première période de sa vie, une mère qui anime en elle les germes de ce qu'elle devrait être pour son enfant, cela suffit pour anéantir presque tout ce qu'une vie de famille selon la nature pourrait faire afin de préparer l'enfant, dès ses jeunes années, à cueillir le fruit naturel de sa période scolaire. Dans ces circonstances, le maître d'école, quelque volonté qu'il en ait, ne peut plus rien sur le progrès des forces morales, spirituelles et physiques de ses enfants, parce qu'elles n'existent pas, développées et animées au degré voulu par la vie de famille. » Vingt ans auparavant, il écrivait déjà:² « Jamais l'école ne remplacera ce qui manque à un enfant mal formé aux travaux de la maison et des champs; au contraire, un enfant bien formé à ces travaux trouvera là le fondement, en lui, d'une force qui lui rendra facile et fécond l'enseignement de l'école. Des enfants dont l'instruction scolaire a été négligée jusqu'à un âge assez avancé, mais qui ont été bien élevés à la maison rattrapent à pas de géant ce qui leur manque. »

¹ Pestalozzi: Schwanengesang (1825). (Edit. « La Voix de Pestalozzi », Delachaux et Niestlé.)

² Op.cit.: Ansichten und Erfahrungen (1804).

Il est superflu de dire que ces idées sont celles qui guident les éducateurs d'aujourd'hui, car ils se placent aux antipodes des théories de Platon, de Mme de Maintenon ou des dictateurs de notre temps, sur la supériorité de l'éducation collective comparée à celle de la famille. Mais si la famille se révèle déficiente et trahit son rôle, comme cela arrive assez souvent à notre époque de par les mille sollicitations de la vie hors du foyer, alors l'école doit apporter ce qui manque à l'enfant à tous les points de vue: matériel, intellectuel, moral et surtout affectif.

D'autres adversaires, tout en reconnaissant une certaine carence de la famille dans l'éducation de l'enfant, pensent que ce n'est pas le rôle de l'école de se substituer à elle. Ce serait bien plutôt, selon eux, à l'assistance publique ou à la charité d'y pourvoir, de fournir à l'enfant ce que ses parents, par laisser-aller ou par impuissance économique, ne peuvent lui donner comme minimum matériel indispensable. Je ne saurais partager cette conception. Sans nier en rien tout ce que la sollicitude des autorités administratives et tutélaires et tout ce que la charité privée apportent à l'enfance totalement ou partiellement abandonnée, je crois que, dans cette bataille contre les puissances hostiles à l'enfant, la place de l'école n'est pas aux abords de l'arène. C'est dans la lice, au milieu des combattants que les éducateurs doivent prendre leur place et agir.

Dans cette lutte incessante pour le bien de l'enfant, il faut coûte que coûte établir une étroite solidarité entre l'école et la famille, et non seulement des relations courtoises et comme diplomatiques. Pour y arriver plus sûrement, il faut en même temps refaire l'éducation des parents... et des éducateurs, afin que ceux-ci se pénètrent bien de la complexité et de la grandeur de leur tâche.

Dans un livre publié en Amérique au début de ce siècle, le maître d'école Angelo Patri, fils d'un pauvre ouvrier du bâtiment émigré d'Italie, lança un appel pathétique qui retentit dans le monde entier, en faveur de l'école vivante, active, sociale, généreuse. Ecouteons ses accents:¹

«Le petit Pat aux cheveux roux, gamin mal tenu, ne venait pas à l'école. Les avertissements envoyés chez lui par la maîtresse restaient sans réponse. Lorsqu'on y allait en personne, on trouvait le logement vide.

Le cas de Pat était très simple. Les voisins savaient que le père buvait, et était rarement à la maison. Il n'avait pas d'occupation. Pat

¹ Angelo Patri: «Vers l'école de demain.» (Hachette, 1919.)

manquait d'habits. Il manquait d'aliments. Il manquait de soins médicaux. Pat fut habillé et nourri, et ses dents furent mises en état. On le garda à l'école et tout fut dit.»

Comment exprimer d'une façon plus émouvante, en peu de mots, l'immense amour qui animait Patri à l'égard des petits ? Il dit plus loin :

«Ce qu'il faut aux écoles, c'est l'impulsion de la masse. Ce qu'il faut à la masse, c'est l'élan de vie que donne l'enfant. Il faut que l'école et le peuple ne fassent plus qu'un. Il faut que l'école devienne le peuple.

A l'heure qu'il est, l'école n'a pas encore été prise vraiment en mains par les hommes. Le jour où les gens comprendront les ressources illimitées qu'elle offre et ses possibilités d'action aussi bien qu'ils comprennent la puissance de la presse, l'école prendra sur le développement des choses humaines et sur le progrès humain un pouvoir infiniment accru.

Notre foi aux enfants, tout comme notre foi en une foule de bonnes choses, n'est guère qu'une foi verbale. Il nous faut une foi agissante. Nous en sommes toujours à l'âge où un mur sépare le travail et la pensée, l'action et la théorie, la pratique et la morale.

La foi au progrès, c'est la foi en l'enfant.»

Faire de l'école le foyer qui accueille tous les enfants, avec d'autant plus d'amour qu'ils sont plus pauvres, faire que les éducateurs sortent de leur rôle étroit d'instructeurs pour prendre un contact humain, affectueux avec tous les petits qui sont remis entre leurs mains pour une ou plusieurs années, écarter le plus possible les obstacles matériels (la faim, la gêne, la maladie) qui menacent trop souvent l'existence des enfants, en un mot faire de l'école un reflet ou, mieux encore, une des images essentielles de la société idéale, telle est la tâche.

Depuis fort longtemps, le devoir social de l'école a été prodamé. Il est réalisé en partie seulement et de façon bien inégale dans le monde. Pour que le vingtième siècle et les siècles à venir soient réellement les siècles de l'enfant, il n'est pas de trop des efforts conjugués de l'école, des éducateurs, des parents, de tous les hommes de bonne volonté pour continuer sans relâche la tâche entreprise et multiplier les œuvres sociales en faveur de l'enfance.

C'est le prix qu'il faudra mettre pour voir se réaliser le tableau paradisiaque qu'entrevoit Patri à la fin de son livre et qui sera aussi la plus belle conclusion que je puisse apporter à ma modeste contribution :

«Vous, mon beau petit peuple, vous êtes les rêves, les espoirs, le sens du monde. C'est par vous que le monde progresse, et qu'il croît en amour fraternel.

Je regarde en avant dans l'avenir, à des milliers d'années d'ici, et je vois, non pas des hommes, des vaisseaux, des inventions, des édifices, des poèmes, mais des enfants, des enfants heureux qui jouent et qui crient à tue-tête, et je mets ma main dans les vôtres et je rêve en souriant d'un avenir sans limites.»